

COMMUNE DE MONTIGNY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 27 Mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le même jour. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, activités périscolaires, redevances pour occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 951 908 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 1 541 166 euros ; elles intègrent néanmoins 490 000 € de charges fictives (entretien divers), nécessaires pour équilibrer le budget.

En intégrant cette correction, les salaires représentent 32 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salle...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	834 610 € (yc 490 000 € de charges fictives)	Excédent brut reporté	589 258 €
Dépenses de personnel	339 700 €	Recettes des services	72 600 €
Autres dépenses de gestion courante	128 000 €	Impôts et taxes	619 682 €
Dépenses financières	15 840 €	Dotations et participations	246 106 €
Dépenses exceptionnelles	800 €	Autres recettes de gestion courante	3 500 €
Atténuations de produits	86 959 €	Recettes exceptionnelles	520 €
Dépenses imprévues	12 742 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 418 651 €	Atténuation de charges	9 500 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 515 €	Total recettes réelles	951 908 €
Virement à la section d'investissement	105 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 541 166 €	Total général	1 541 166 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 18,88 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 24,34 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 48,50 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19,73 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 619 682 €.

Les taux des impôts locaux pour 2017 sont restés inchangés depuis le budget 2004 date d'adhésion à la Communauté de communes des Portes du Nord Ouest ; lors de cette adhésion les taux déjà bloqués depuis le budget 1995, ont été diminués afin de compenser à l'euro près la nouvelle imposition émanant de la COM/COM.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont estimées à 246 106 €, soit un montant comparable à l'an dernier.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	105 00 €
Remboursement d'emprunts	156 238 €	FCTVA	58 774 €
Equipements matériels et mobiliers	27 000 €	Excédent de fonctionnement	314 315 €
Travaux de bâtiments, voirie et installations	81 148 €		
Participation voirie Intercommunalité	5 800 €	Taxe aménagement	45 000 €
Autres dépenses	2 843 €	subventions	31 169 €
Charges (écritures d'ordre patrimoniales)	144 626 €		
		Produits (écritures d'ordre entre sections et patrimoniales)	162 141 €
Restes à réaliser	517 542 €	Restes à réaliser	218 798 €
Total général	935 197 €	Total général	935 197 €

Les sommes inscrites en Restes à Réaliser sont celles qui ont été prévues sur les années précédentes et qui n'ont pas été réalisées au moment de l'élaboration du budget.

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- La mise en place d'éclairage LED sur plusieurs secteurs de la commune, avec changement de candélabres sur certains endroits, pour 162 000 € à la charge de la commune ; travaux prévus et réalisés en 2017, mais dont le paiement sera effectué en 2018;
- La fin de la mise en sécurité de la rue de la Chaupière, avec réalisation de trottoirs, ralentisseurs, enfouissement des lignes téléphoniques pour 112 881 €, dont 32 881 € ont déjà été réglés en 2017 ;
- La réalisation de places de parking, trottoirs et piste piétonne et cyclable sur la RD 94 en face du cimetière et le long du stade avec un financement déjà prévu en grande partie sur le budget 2017;
- Les études sur l'accessibilité de la salle des fêtes et son isolation pour 11 000 € envisagés sur cette année 2018;
- Le changement de différents candélabres dans le lotissement des Blancs Hameaux ainsi que la mise à niveau d'armoires électriques pour 10 148 €.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 100 400 € liés à la transformation de l'ancienne école en mairie (déjà prévues l'an dernier mais non perçues du fait du non achèvement des travaux) ; 1 482 € liés à la mise en place d'un colombarium en 2017 ; 6 489 € liés à la réfection de la toiture de l'église et 23 198 € liés à la sécurisation du hameau de l'Essart.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

(des graphiques, tableaux ou autres peuvent ici compléter utilement l'information du lecteur)

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 541 166 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit:

- dépenses : crédits reportés 2017 : 517 542 €
Nouveaux crédits : 417.655 €
TOTAL : 935.197 €

- Recettes : crédits reportés 2017 : 533 113 €
Nouveaux crédits : 402.084 €
TOTAL : 935.197 €

b) Principaux ratios

(reprendre ici les principaux ratios du budget : Dépenses réelles de fonctionnement / population ; produit des impositions directes/population ; recettes réelles de fonctionnement / population etc..)

	Commune	Moyenne
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	748 €	731 €
Produit des impositions directes par habitant	464 €	410 €
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	768 €	906 €
Dépenses d'équipement brut par habitant	473 €	310 €
Encours de la dette par habitant	957 €	697 €
Dotations globales de fonctionnement par habitant	119 €	197 €
Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement	23,95%	38,44%

Les dépenses de fonctionnement par habitant sont de l'ordre de la moyenne constatée sur des communes de taille comparable.

Le produit de l'impôt par habitant est supérieur à la moyenne (+ 13 %) ; néanmoins, cette imposition étant constituée de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti, elle est totalement liée à la surface et aux équipements des maisons et terrains de la commune ; cette variation peut donc s'expliquer au vu de la qualité du bâti présent sur la commune.

Les recettes de fonctionnement sont de l'ordre de 770 € par habitant, inférieures à la moyenne (- 15 %). Ce ratio illustre l'absence d'imposition forte sur le territoire communal, la faiblesse des dotations de fonctionnement (119 € par habitant) ainsi que la modération des participations demandées aux habitants au niveau des activités périscolaires ou du voyage des anciens.

Les dépenses brutes par habitant sont plus importantes que la moyenne (+ 51 %) du fait des investissements

réalisés depuis 5 ans : école primaire, mairie, équipements électriques, toiture de l'église... Ce ratio est à analyser sur plusieurs années, et il était très inférieur sur les années précédentes du fait de la constitution d'un autofinancement réalisé sur les exercices précédents.

L'encours de la dette par habitant se situe exceptionnellement très au-dessus de la moyenne, du fait de la restructuration de l'endettement LMT réalisé en fin d'année 2017, qui s'est accompagnée de la réalisation d'un prêt de 300 000 € remboursable sur trois ans.

La dotation globale de fonctionnement (dotation de l'état au profit des communes) qui représente un tiers de la moyenne, et qui impose une gestion rigoureuse et des choix en termes d'investissements.

Les dépenses de personnel sont maîtrisées, avec un rapport aux dépenses de fonctionnement inférieur à la moyenne.

L'ensemble de ces ratios traduit la poursuite d'une gestion maîtrisée de la collectivité par l'équipe municipale en place.

c) Etat de la dette

La dette communale se résume à deux emprunts issus de la renégociation de 2017.

Le capital restant dû sur ces deux emprunts est de 1 186 836 €, dont 300 000 € à rembourser sur trois ans.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montigny le 27 mars 2018

Le Maire,
Christian POISSANT